



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

SUPPORT AU DEBAT

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2018

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018 DEBAT DU 15 FEVRIER 2018

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1, L.4311-1, L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le DOB constitue une formalité substantielle de la procédure budgétaire, confirmée par une jurisprudence constante. Ce débat n'a pas pour objectif d'être aussi précis que le vote du budget primitif, au cours duquel chaque ligne du budget sera examinée.

Il doit se situer dans des délais tels que le Maire puisse tenir compte de ces orientations lors de l'élaboration du budget, mais suffisamment rapprochés du vote de celui-ci pour que ces orientations ne soient pas remises en cause par des événements ou évolutions récentes, avant ce vote. C'est pourquoi le législateur a considéré que le DOB devait intervenir dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport présenté au conseil municipal retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, il doit être transmis au contrôle de la légalité avec la délibération et être publié.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 introduit par ailleurs, deux nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire : à l'occasion du DOB, la collectivité présente ses objectifs concernant :

- 1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- 2) L'évolution du besoin de financement.

SOMMAIRE

I) LES ELEMENTS DE CONTEXTE

- Ia) Le contexte national et local
- Ib) Les points essentiels de la loi de Finances 2018

II) LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2018

- II a) Le budget de fonctionnement
 - Les dépenses
 - Les recettes
- II b) Le budget d'investissement
 - Les dépenses
 - Les recettes

III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

IV) FOCUS DES PRINCIPAUX RATIOS ET EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

D) LES ELEMENTS DE CONTEXTE

Ces éléments sont importants à prendre en compte dans le cadre de la préparation budgétaire des collectivités territoriales, en effet les perspectives économiques nationales déterminent les orientations de notre budget.

Suite aux élections présidentielles et la constitution d'un nouveau gouvernement, un grand nombre de mesures ont été annoncées concernant les collectivités territoriales.

Par ailleurs, plus que la loi de finances 2018, c'est la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPPF) qui impacte le plus les décisions budgétaires des collectivités territoriales.

D'autre part, l'idée d'une loi de finances spécifique pour les collectivités territoriales a pour le moment été écartée.

Ia) Le contexte national et local

En France, la croissance sera supérieure aux prévisions pour l'année 2017 pour s'établir à 1,9%, d'après la note de conjoncture de l'INSEE du mois de décembre. La loi de Finances quant à elle, est tablée sur une hypothèse de croissance de l'ordre de 1,7% pour 2018, objectif qui sera dépassé d'après les déclarations du Ministre de l'Economie et des Finances.

Cette dynamique est principalement le fait de la consommation des ménages, moteur traditionnel de notre économie. En revanche, les investissements ont continué de décélérer en raison du ralentissement des investissements des ménages comme celui des entreprises.

Les effets bénéfiques de cette croissance seront malgré tout contrebalancés par un taux de chômage élevé, en effet ce dernier conditionne la prudence des ménages qui freinent leur consommation comme en témoigne un taux d'épargne assez élevé.

Après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6%, le taux de chômage a baissé jusqu'à 9,5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse (9,7% en septembre), suite à la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME fin juin 2017 et à la réduction des emplois aidés. Les prévisions pour 2018 s'établissent à 9,4% soit 0,1 point de moins que la prévision 2017.

Le retour de l'inflation pèse également sur la croissance. L'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation en 2017 devrait atteindre 1%, un niveau bien supérieur à 2016 (+ 0,2%), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat. L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de poursuivre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1,3% en 2018.

D'autre part, le déficit commercial français continue de se creuser, malgré une reprise des exportations, à cause d'un taux de change Euro/Dollars défavorable à la compétitivité des entreprises françaises.

Historiquement bas, les taux d'intérêt des crédits au logement remontent légèrement. Les conditions d'octroi de crédit se sont très légèrement resserrées pour les entreprises comme pour les ménages en 2017. Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables (faiblesse des taux d'intérêt, réduction d'impôt du régime Pinel, prêts à taux zéro), la demande de crédit des ménages pour l'habitat est très soutenue et sera maintenue en 2018.

Le déficit public sera de 2,9% en 2017 pour atteindre 2,6% en 2018 et au terme du quinquennat 0,2%. D'autre part, l'objectif du gouvernement est de réduire le niveau de dépenses publiques de 3 points de PIB d'ici 2022 et la dette de 5 points de PIB.

Pour finir, comme indiqué en introduction, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPPF), impacte largement les choix budgétaires des collectivités territoriales. En effet, le désendettement public du quinquennat est porté essentiellement par les collectivités territoriales. A terme l'objectif est de réaliser 13 milliards d'Euros d'économies. Les collectivités locales les plus

importantes devront dégager 0,8 point de PIB d'excédent budgétaire, en limitant l'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,2% par an pour les 319 plus grandes collectivités. Ces objectifs seront contractualisés avec l'Etat qui conditionnera ses concours financiers par l'atteinte des objectifs. La commune de Mézières-sur-Seine, n'entre pas dans le cadre de cette contractualisation, alors que la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, sera directement concernée, avec d'éventuelles conséquences sur la réduction des dépenses de voirie, d'eau, d'assainissement etc...

Autre point important de la LFPF, est l'encadrement des ratios d'endettement, par un plafond cible inférieur à 12 années, pour les communes de plus de 10 000 et les EPCI. La commune de Mézières n'est, de la même façon, pas directement concernée par ces plafonds, mais il conviendra d'être attentifs aux ratios de la communauté urbaine pouvant avoir un impact sur nos futurs budgets. Les communes ou les EPCI concernés par cette contractualisation se verront appliquer un bonus/malus en fonction du respect ou non des objectifs du contrat.

La LFPF prévoit également le gel des concours financiers de l'Etat mais également un grand plan d'investissement de 57 milliards d'euros dont 10 milliards d'euros pour les collectivités territoriales.

Ib) Les points essentiels de la loi de finances 2018

Les principales dispositions relatives au bloc communal de la loi de finances publiée au journal officiel le 31 décembre 2017, sont les suivantes :

Le dégrèvement de la taxe d'habitation (article 5 de la LF 2018). L'objectif est de dispenser 80% des foyers du paiement de la taxe d'habitation d'ici 2020. En 2018, les foyers éligibles verront leur taxe d'habitation baisser de 30%, puis de 65% en 2019 pour atteindre les 100% en 2020. L'Etat prendra en charge la partie de taxe d'habitation concernée par le dégrèvement dans la limite des taux et abattements en vigueur en 2017. Les collectivités garderont la faculté d'augmenter leurs taux ou de diminuer ou supprimer certains abattements, ces hausses ou suppressions seront quant à elles supportées par les contribuables. Il est important de noter également que la taxe GEMAPI peut être mise en place par les EPCI qui récupèrent cette compétence et sera supportée par l'ensemble des contribuables.

L'allègement de la « demi part des veuves » ou « vieux parents » qui a été réintroduite par la loi de finances rectificative fin 2017, sera compensée à hauteur de 60 millions d'euros par l'état aux communes et EPCI concernés. Pour information, cette compensation pour la commune de Mézières sera de l'ordre de 12 K€uros.

Revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2018 s'élève à 1,24% contre 0,4% en 2017. Il est à noter que pour la commune de Mézières, les bases de la taxe d'habitation sont en constante diminution depuis 2016.

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les nouveaux logements sociaux qui devait prendre fin au 31 décembre 2018 est prorogée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

La dotation globale de fonctionnement (articles 159, 161 et 162 de la LF 2018) est stabilisée en 2018 dans sa globalité. Les mesures de péréquations au profit des villes les plus défavorisée par le mécanisme de l'écrêtement sont financées par les communes et EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen de l'ensemble des communes. Cet écrêtement pour la ville de Mézières-sur-Seine est égal à 1% des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2016, de l'ordre de 43K€uros. De fait notre DGF est en baisse.

A contrario, la dotation de solidarité rurale, financée par le mécanisme de péréquation de la DGF est en hausse de 90 M€uros soit 6,3 % pour l'ensemble des communes concernées.

Il est à noter également que les zones Natura 2000 pourraient être prises en compte dans la DGF, et bénéficiera donc à Mézières-sur-Seine.

Il est également important de souligner que le pacte de stabilité de la DGF est élargi pour les communes nouvelles, créées entre le 2 janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2019, dont la population est inférieure à 150 000 habitants.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, entre dans les variables d'ajustement des compensations de l'Etat, à l'instar de la compensation de la taxe foncière. La DCRTP diminuera donc de 12% mais pas de manière uniforme mais en fonction des recettes réelles de fonctionnement de l'année N-2, sur le même principe que l'écêtement de la DGF.

Les compensations fiscales faisant partie des variables d'ajustement, telles que la taxe foncière ou la contribution économique territoriale (CET), la taxe d'habitation ne faisant pas partie des variables d'ajustement, seront minorées selon le même coefficient de minoration que celui de 2017.

Le montant du FPIC est maintenu à 1 milliard d'euros en 2018. Les mécanismes de reversement des EPCI est quant à lui modifié.

Concernant les mesures liées à la fonction publique territoriale, il est à noter la réintroduction du jour de carence mais également de la hausse de la CSG.

A compter du 1^{er} janvier 2018, le taux de CSG est augmenté de 1,7 points, cette augmentation est compensée pour les salariés du secteur privé par la suppression des cotisations salariales d'assurance maladie et d'assurance chômage. Les agents publics n'étant pas concernés par ces suppressions, la loi de finances prévoit un dispositif de compensation de la hausse de la CSG. La loi de finances crée une indemnité obligatoire destinée à compenser la hausse de la CSG, versée par l'employeur public. Les modalités de cette compensation venant d'être tout juste précisées par une circulaire préfectorale, elle ne sera versée qu'à compter du mois de mars. Les employeurs publics seront eux-mêmes « compensés » par le biais d'une baisse des cotisations maladie des agents titulaires, mais pas pour les agents contractuels, ne couvrant donc pas la totalité de l'indemnité qu'ils doivent verser à leurs agents.

II) LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le compte administratif provisoire fait apparaître un résultat de l'exercice en fonctionnement d'environ 500 K€ et un résultat cumulé de 1 255 K€. Cette somme devant couvrir les restes à réaliser et le remboursement du capital de la dette.

En section d'investissement, l'excédent de 2017 est d'environ 300 K€, minoré par le déficit cumulé de la section d'investissement, on constate cette année un excédent d'environ 169 K€.

II a) Le budget de fonctionnement

Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement du budget 2018, hors virement de section et dépenses imprévues qui ne sont pas constatés sur les comptes administratifs, sont stables par rapport au compte administratif prévisionnel et en baisse de 2,10% par rapport au BP 2017. Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement étant de 97%.

L'élément marquant du budget 2018 est la création d'un service de police pluri-communale.

Il traduit également la volonté de développer un véritable programme culturel et festif ainsi que la volonté de la municipalité de conserver les mêmes niveaux de services qu'en 2017.

Les dépenses du chapitre 11, charges à caractère général est en hausse de 10% par rapport au compte administratif prévisionnel 2017 mais en baisse de 4% par rapport au BP 2017. En effet, certaines sorties du centre de loisirs n'ont pas été réalisées et la consommation des fluides (eau, gaz, carburants ...) a été moins importante que les prévisions. Ceci étant, la hausse des produits pétroliers nous oblige

à prévoir des consommations supérieures à celles de 2017. Par ailleurs, une enveloppe plus importante est prévue pour les diverses manifestations et événements culturels.

Les charges de personnel, chapitre 12, sont en hausse de 7% par rapport au compte administratif 2017 et de 3% par rapport au BP 2017. Cette hausse s'explique par le recrutement de deux gardiens brigadiers de police municipale. D'autre part, des pourvois de poste n'ont pas été effectués en 2017 et le seront en 2018. Par ailleurs, le versement de l'indemnité de compensation de la hausse de la CSG, bien que contrebalancée pour partie par la baisse des cotisations patronales de l'assurance chômage, aura un impact sur l'augmentation des frais de personnel.

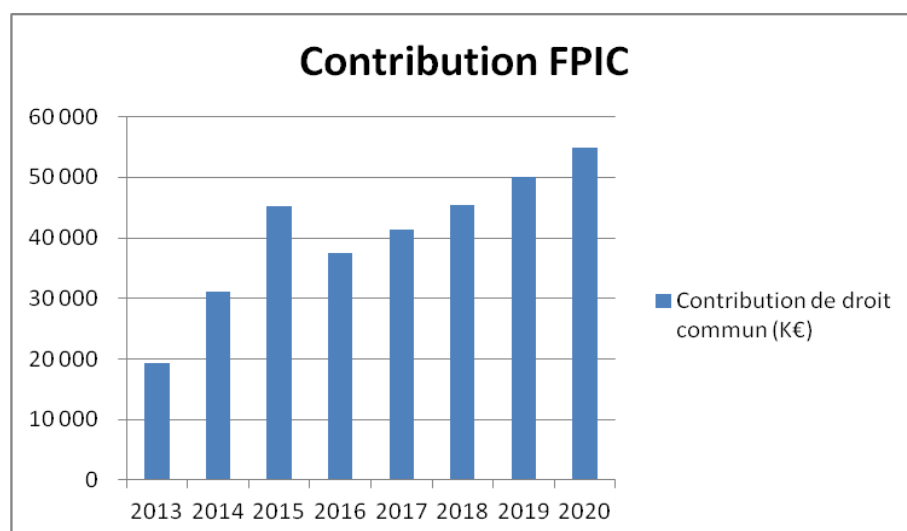
Ceci étant la commune de Mézières-sur-Seine se situe très nettement en dessous des critères des communes de la même strate, soit 47,6% des dépenses de fonctionnement en 2017 pour 54,4% des communes de la même strate (Source DGCL 2016).

Les dépenses du chapitre 65, autres charges de gestion, sont stables bien que la contribution due au SIRE ne soit pas encore arbitrée.

L'enveloppe des subventions aux associations reste identique à celle prévue en 2017. Les contributions au CCAS et à la caisse des écoles restent également identiques.

Les charges financières du chapitre 66, sont en baisse de 21%. Cette baisse est due au transfert des emprunts à la communauté urbaine. Les emprunts partiellement dédiés ayant été également transférés pour la quote-part revenant à la communauté urbaine.

Le chapitre 14, atténuation de produits, est en baisse de 33%. Due à la suppression de la contribution au redressement des finances publiques ainsi qu'une pénalité SRU moins importante. Le FPIC est en hausse.



Il est rappelé que notre pénalité SRU est calculée en fonction du nombre de logements sociaux manquant (25 % des résidences principales) multiplié par une pénalité par logement équivalente à 25% du potentiel fiscal par habitants de l'année N-1. Le potentiel fiscal de l'année 2017 est en baisse ce qui signifie que notre prélèvement SRU sera moins important. Par ailleurs, le dernier inventaire fait état de 119 logements locatifs sociaux, ce qui représente 8,45% du nombre de résidences principales. Pour atteindre, le taux de 25% de logements sociaux, il manque 233 logements.

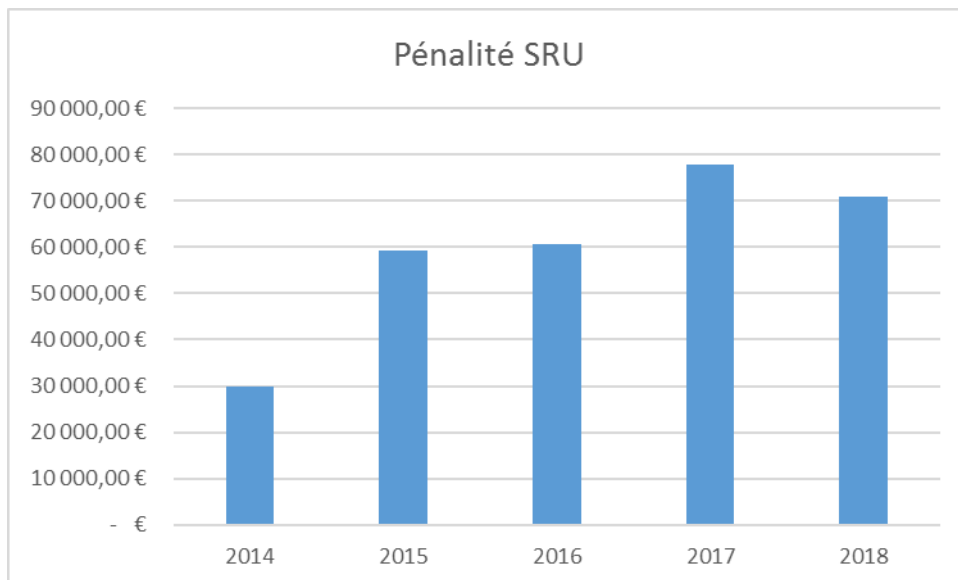
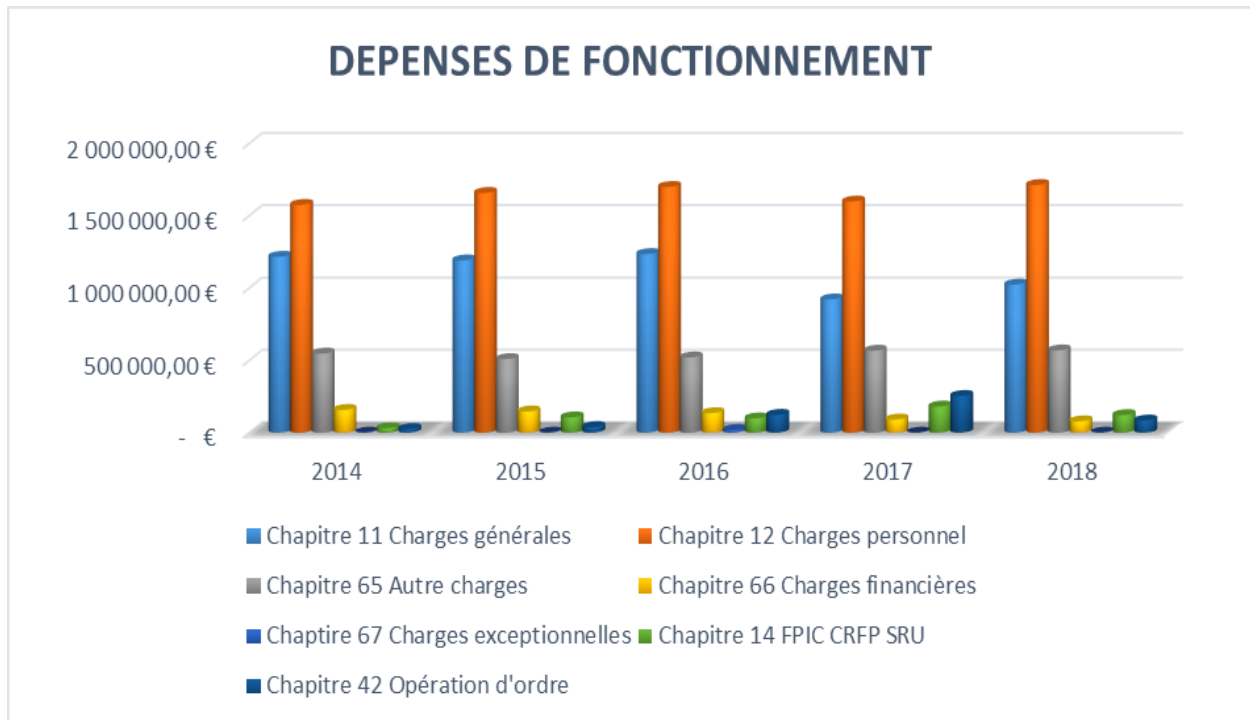
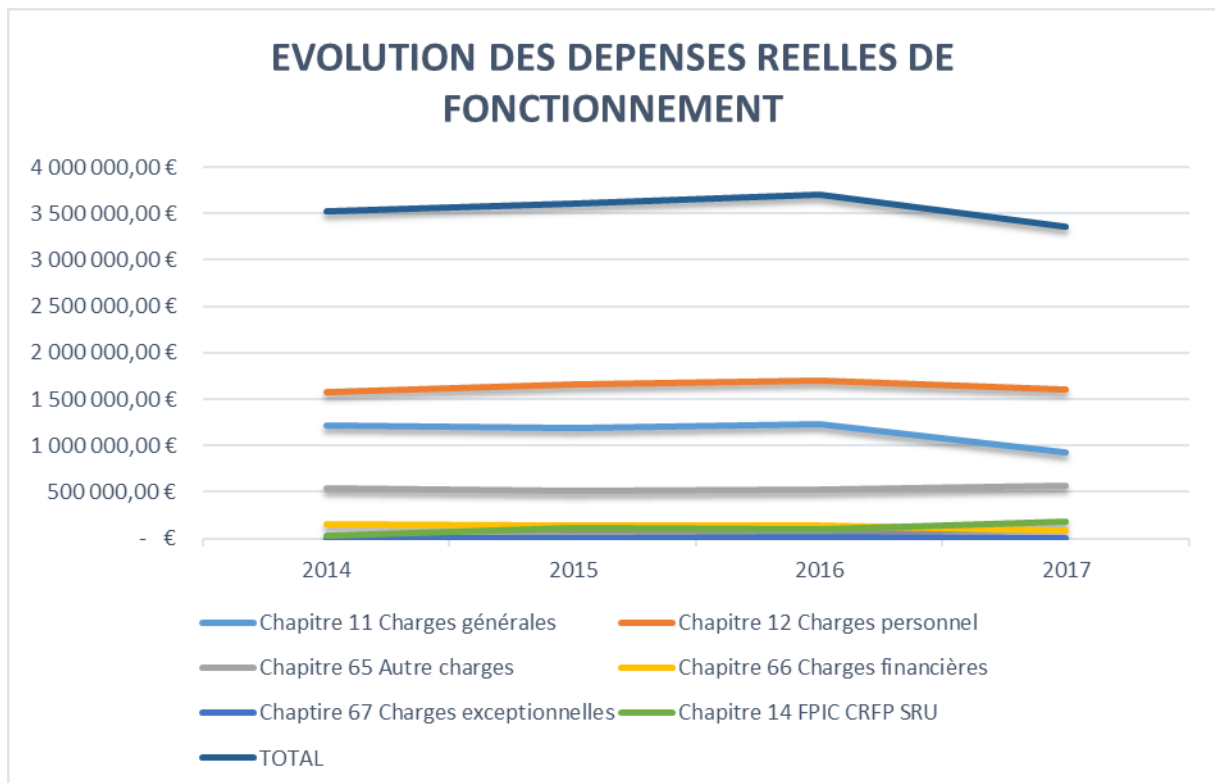


TABLEAU DE SYNTHESE DES DEPENSES
 Les dépenses s'établiraient comme suit.



OBJECTIFS D'EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (disposition LPFP 2018-2022)



Les recettes

Les recettes de fonctionnement s'avèrent être en très nette baisse par rapport à 2017.

En effet, la vente de produits, chapitre 70, est en baisse de 14%, du fait des recettes des services enfance jeunesse, difficilement prévisibles. Par ailleurs, des versements dans le cadre des conventions de gestion avec la communauté urbaine ont été réalisés en 2017, recettes non pérennes.

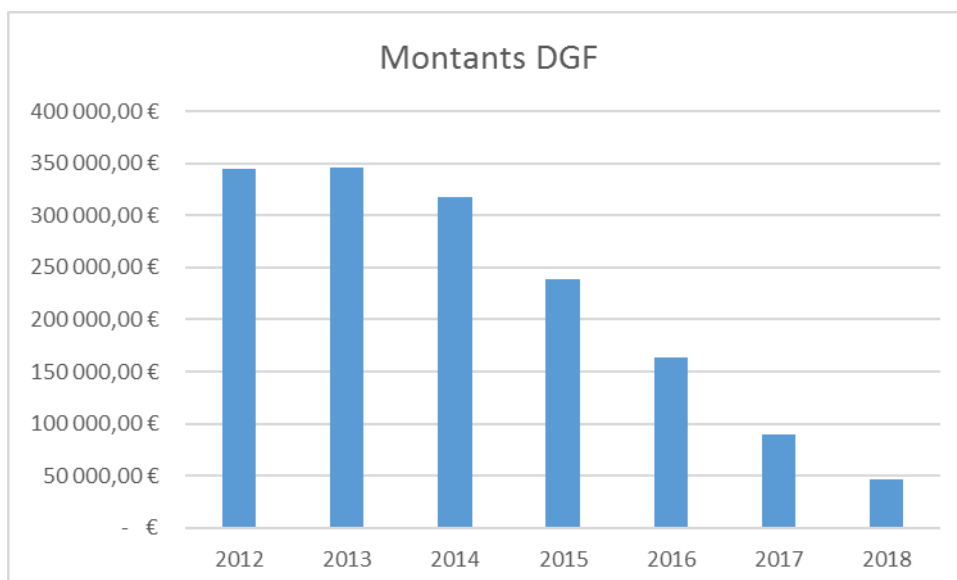
Les recettes fiscales, chapitre 73, sont stables bien que les bases soient en baisse depuis 2016, due à un nombre croissant de foyers fiscaux éligibles aux dégrèvements. Par ailleurs, les imputations comptables des dégrèvements, pour 80% des foyers, de la taxe d'habitation ne sont pas connues à ce jour. La loi de finances prévoit tout de même une prise en charge intégrale sous forme de dotation de compensation.

Ceci étant, la municipalité réaffirme le principe de maintenir les taux communaux des impôts locaux en 2018.

L'attribution de compensation versée par la communauté urbaine sera en baisse par rapport à 2017, du fait du réajustement des charges transférées calculées en fonction des mètres linéaires de voirie et du nombre d'éclairage public. Il reste des incertitudes quant au montant exact, liées au calcul des nouvelles charges transférées des compétences ruissellement, défense contre l'incendie et éventuellement GEMAPI, qui doivent être levées par la commission d'évaluation des charges transférées dans les semaines qui viennent.

Des participations et dotations en très nette baisse, chapitre 74, due à la baisse de la DGF notamment mais également à la suppression du fonds d'amorçage des rythmes scolaires servant à financer les TAP.

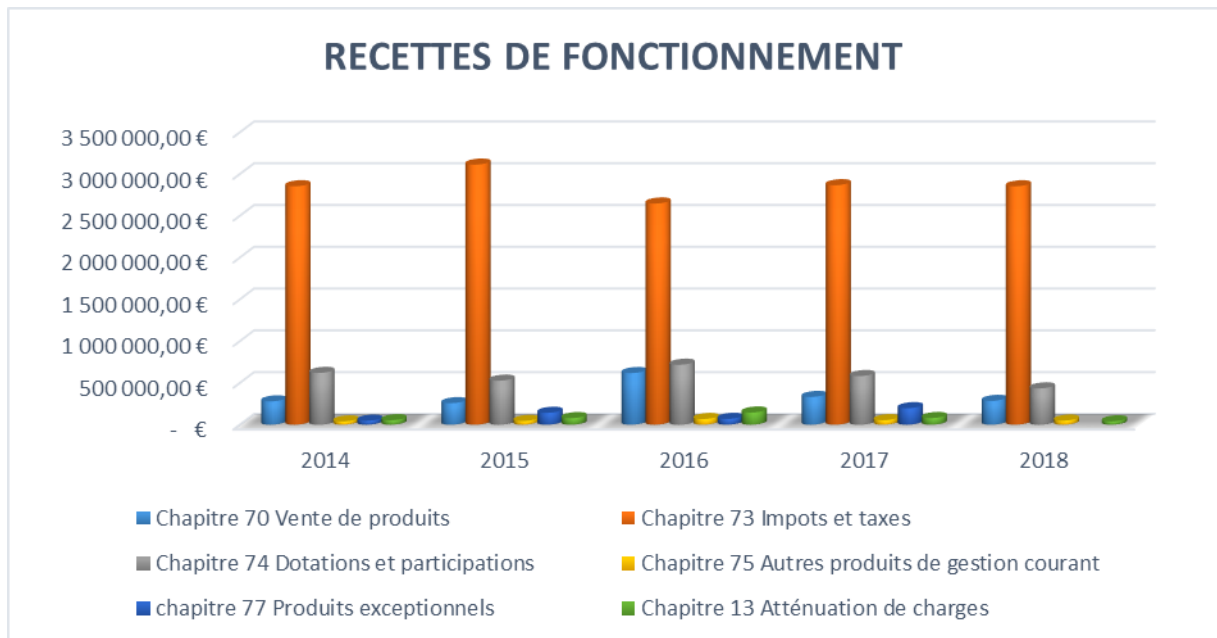
Le montant de la DGF pour l'année 2018 sera calculé sur la base de la DGF notifiée en 2017 : 89 345€ minorée d'un écrêtement à hauteur de 1% des recettes réelles de fonctionnement de l'année 2016 : 42 667 €.



Les autres produits de gestion courant, chapitre 75 revenus des immeubles loyers et salle des Fêtes, se stabilisent après une très forte hausse en 2016.

Les remboursements de frais de personnel, chapitre 13 atténuation de charges, difficilement estimables, devraient se stabiliser à hauteur de 40K€.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RECETTES



II b) Le budget d'investissement

Les dépenses

Le remboursement de la dette est en baisse due au transfert des emprunts à la communauté urbaine. Pour mémoire trois emprunts ont été transférés dans leur totalité et trois emprunts, partiellement dédiés ont été splittés.

Une enveloppe conséquente est prévue pour les acquisitions de terrains, notamment ceux des Gravois mais également en prévision de saisir des opportunités d'acquisition par voie de préemption de biens situés sur des emplacements réservés.

Les deux projets phares de l'année 2018, sont la reconstruction du centre de loisirs et le City Stade sur les terrains situés rue des Gravois.

L'enveloppe inscrite pour le centre de loisirs est constituée de restes à réaliser de l'année 2017. En effet, le contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 130 K€uros a été engagé en 2017, ainsi que les frais d'étude. Il est prévu également une première tranche de travaux. Il est à noter seul le reste à charge prévisionnel de la totalité de l'opération est pour le moment inscrit, dès que les subventions nous seront notifiées, nous effectuerons une modification du BP 2018, pour inscrire les recettes et les dépenses correspondantes.

Il en va de même pour le projet de City Stade, les frais de maîtrise d'œuvre sont des restes à réaliser de l'année 2017, et une première tranche de travaux est inscrite au BP 2018.

La rénovation des lavoirs sera poursuivie en 2018.

Il est par ailleurs prévu de faire l'acquisition des bâtiments modulaires neufs pour le stade de la Conche en remplacement de l'actuelle location d'Algeco.

Les travaux inscrits dans notre agenda Ad'AP, de mise en accessibilité des bâtiments, seront poursuivis.

En ce qui concerne les écoles et les restaurants scolaires, il sera fait l'acquisition de mobilier de cantine, la toiture d'une partie de l'école de la Villeneuve sera totalement refaite et d'autres petits aménagements seront effectués dans les écoles du Petit Prince et de la Villeneuve.

En ce qui concerne l'hôtel de ville, la réfection complète des bureaux du premier étage sera entreprise ainsi que l'isolation des combles.

Enfin, notre nouveau service de police municipale, sera équipé d'un véhicule neuf, ainsi que de gilets pare-balles, bâtons de défense et caméras piétons. D'autre part, nous verserons sous forme de subvention, une somme de 6 000 € pour participer à l'extension du poste de police ainsi qu'à l'acquisition de nouveaux ordinateurs.

Les recettes

Les recettes sont essentiellement constituées de l'excédent d'investissement, du FCTVA ainsi que des dotations aux amortissements. D'autre part, les résultats excédentaires des exercices précédents nous permettent d'autofinancer l'ensemble des dépenses prévues en 2018.

III) GESTION ET STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de dette, qui s'élève au 31 décembre 2018 à 1 652 K€ est en très nette diminution. En effet, tous les emprunts affectés en totalité ou partiellement aux compétences de la Communauté Urbaine, ont été transférés, certains en cours d'exercice.

L'emprunt moyen par habitant passe ainsi de 486 € au 31 décembre 2017 à 455 € au 31 décembre 2018, pour rappel l'encours de dette par habitant en 2016 était de 784 €.

Le taux d'endettement est passé depuis 2014 de 86,9% à 45,10% en 2018. L'encours de dette divisé par l'épargne brute passe de 5 ans en 2017 à 2 ans en 2018.

Le remboursement de la dette s'effectuera en 2018 pour un montant total de 193 139€ (capital et intérêts).

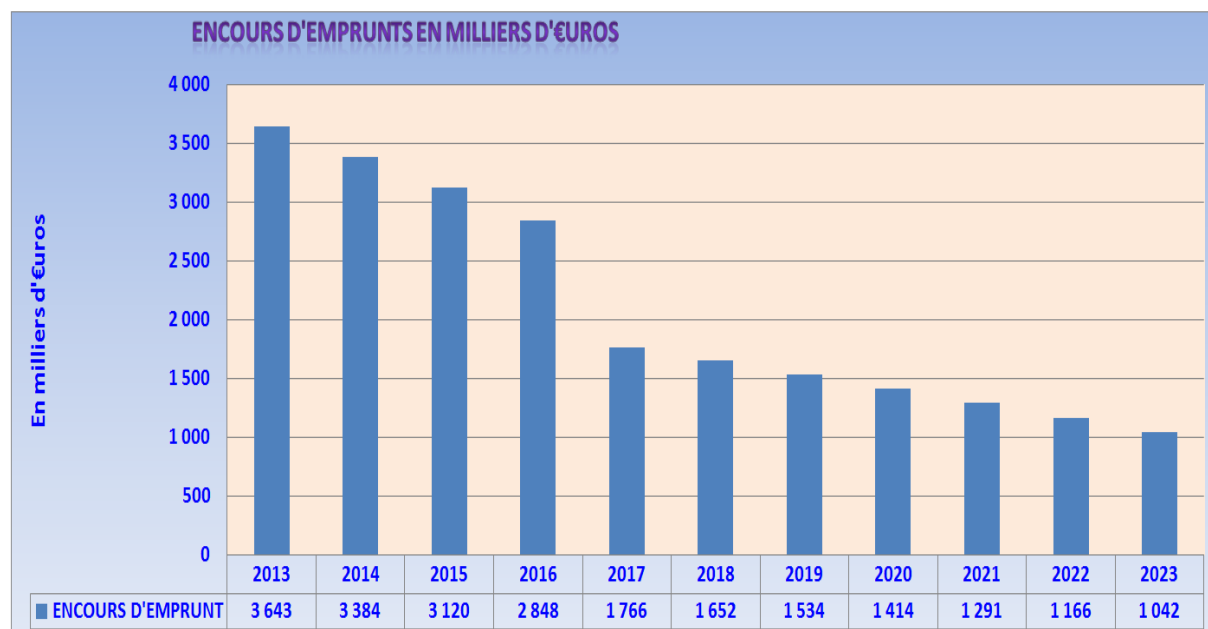
La dette est structurée de la façon suivante :

- Emprunt à taux fixe de 4.90% à la Caisse d'Epargne, arrivant à échéance en 2021, dont l'encours au 1^{er} janvier 2018 est de 24 304,30€.
- Emprunt à taux fixe de 4.44%, à la Caisse d'Epargne, arrivant à échéance en 2031, dont l'encours au 1^{er} janvier 2018 est de 730 620€.
- Emprunt à taux fixe de 4.65%, à la Caisse d'Epargne, arrivant à échéance en 2031, dont l'encours au 1^{er} janvier 2018 est de 789 814,24€.
- Emprunt à taux fixe de 4.74%, à la Caisse d'Epargne, arrivant à échéance en 2028, dont l'encours au 1^{er} janvier 2018 est de 221 027,01€

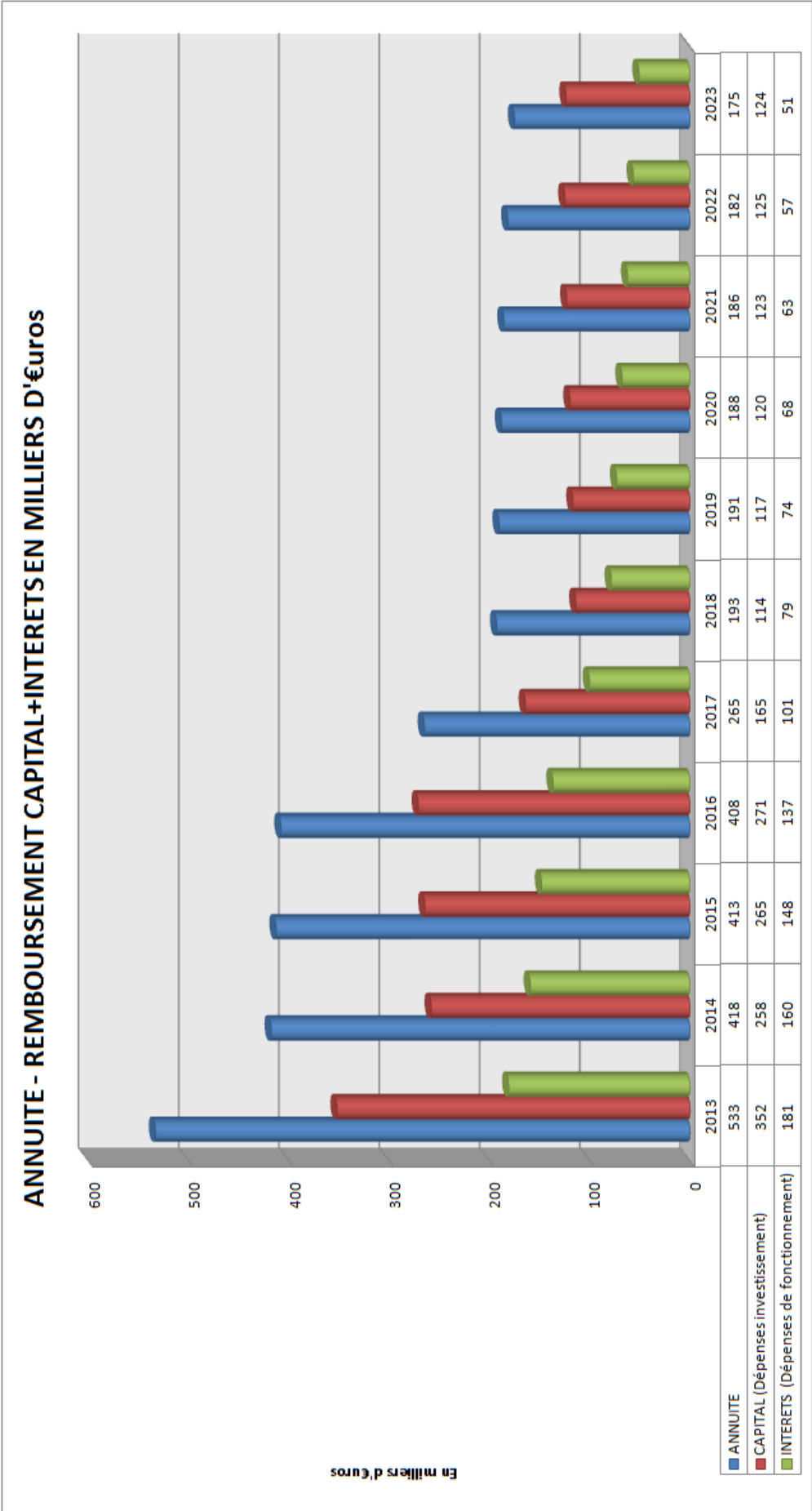
SYNTHESE DES EMPRUNTS

| Capital restant du au 1 ^{er} janvier 2018 | Capital restant du au 31 décembre 2018 | Capital à payer en 2018 (investissement) | Intérêts à payer en 2018 (fonctionnement) |
|---|---|--|---|
| | | | |
| 1 765 765,55 € | 1 651 511,23 € | 114 254,32 € | 78 884,83 € |

COURBE DES ENCOURS DES EMPRUNTS



ANNUITES – REMBOURSEMENT CAPITAL ET INTERETS



IV) FOCUS DES PRINCIPAUX RATIOS ET EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise dans son article L 2313-1, que les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues de faire figurer sur leurs documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs) des données synthétiques sur la situation financière de la commune. Ces données sont présentées sous la forme de 11 ratios (à noter toutefois que le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé) :

- Le ratio 1 correspond aux dépenses réelles de fonctionnement (DRF) divisées par le nombre d'habitants. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF. Pour 2017, ce ratio est de 904 € contre 907 € pour les communes de la même strate*.
- Le ratio 2 est égal au produit des impositions directes divisé par la population. Pour 2017, ce ratio est de 482€ contre 493 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 3 est égal aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) divisé par la population. Pour 2017, ce ratio est de 1 108 € contre 1 091 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 4 correspond aux dépenses d'équipement par le nombre d'habitants, soit les dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles) et 23 (immobilisations en cours). Pour 2017, ce ratio est de 41 € contre 259 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 5 est égal à l'encours de dette divisé par la population (capital restant dû au 31 décembre de l'exercice). Pour 2017, ce ratio est de 476 € contre 856 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 6 est égal à la DGF divisé par la population. Pour 2017, ce ratio est de 24 € contre 163 € pour les communes de la même strate.
- Le ratio 7 est égal aux dépenses de personnel divisé par les DRF : il mesure la charge de personnel de la collectivité; c'est un coefficient de rigidité, car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité. Pour 2017, ce ratio est de 47,6% contre 54,4% pour les communes de la même strate.
- Le ratio 9 correspond à la marge d'autofinancement courant (MAC) soit les dépenses réelles de fonctionnement plus le remboursement de dette divisé par les RRF : il indique la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF. Pour 2017, ce ratio est de 83,5% contre 90,9% pour les communes de la même strate.
- Le ratio 10 (taux d'équipement) correspond aux dépenses d'équipement brut divisées par les RRF: il indique l'effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée, car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Pour 2017, ce ratio est de 3,7% contre 23,7% pour les communes de la même strate.
- Le ratio 11 (taux d'endettement) est égal à l'encours de dette divisé par les RRF: il mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources. Pour 2017, ce ratio est de 42,9% contre 78,5% pour les communes de la même strate.

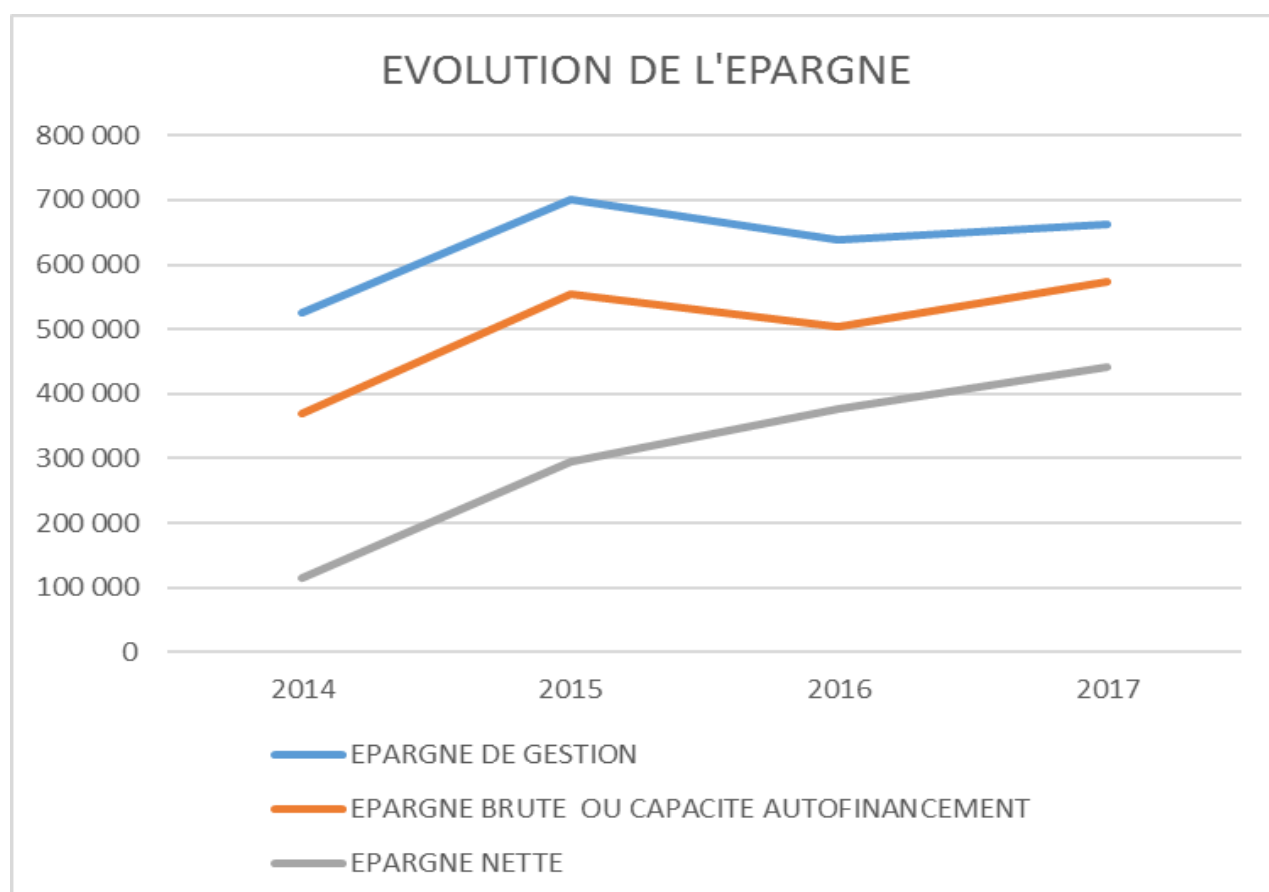
| | Ratio 1 | Ratio 2 | Ratio 3 | Ratio 4 | Ratio 5 | Ratio 6 | Ratio 7 | Ratio 9 | Ratio 10 | Ratio 11 |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Pop DGF 3 713 hab | | | | | | | | | | |
| Mézières sur Seine | 904 € | 482 € | 1108 € | 41 € | 476 € | 24 € | 47,6% | 83,5% | 3,7% | 42,9% |
| Communes de 3 500 à moins de 10 000 hab. | 907 € | 493 € | 1091 € | 259€ | 856€ | 163€ | 54,4% | 90,9% | 23,7% | 78,5% |

*Source : DGCL « Les collectivités territoriales en chiffres 2016 »

La loi de Programmation des Finances Publique introduit une nouvelle disposition dans le rapport d'orientation budgétaire. La commune doit en effet présenter l'évolution du besoin de financement annuel.

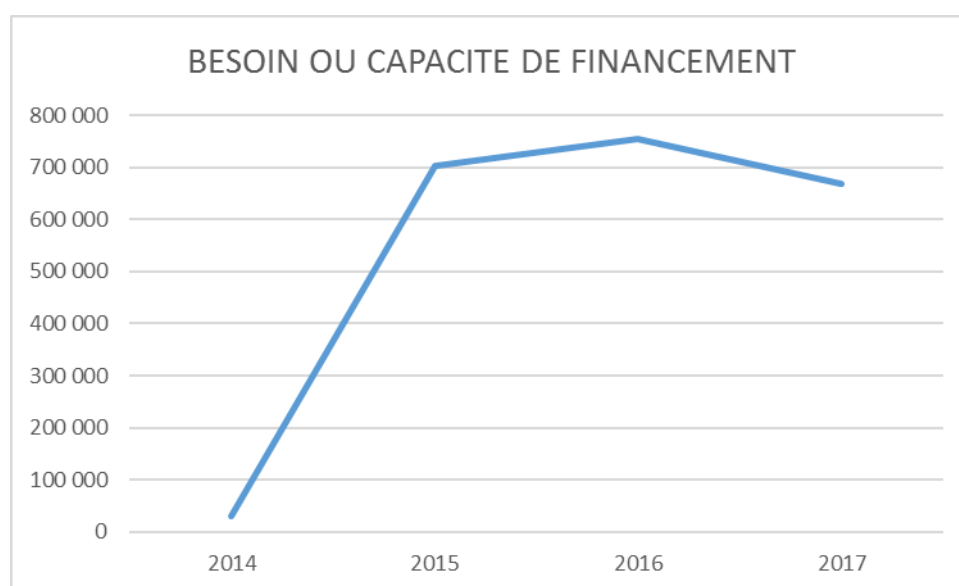
L'évolution de l'épargne permet d'apprécier la solvabilité d'une collectivité sur plusieurs exercices. L'épargne de gestion est égale aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement hors dette et produits de cession, elle mesure le « train de vie » de la commune. Lorsqu'on y ajoute les intérêts de la dette (résultat financier) on obtient l'épargne de brute et par conséquent la capacité de la collectivité à investir ou s'endetter. L'épargne nette quant à elle résulte de la prise en charge des décisions du passé en matière de politique de financement des investissements. Elle constitue l'épargne disponible permettant le financement des futurs investissements.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) hors produits de cession | 3 893 229 | 4 163 104 | 4 208 726 | 3 928 534 |
| Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) hors intérêts de la dette | 3 366 974 | 3 461 657 | 3 569 408 | 3 265 528 |
| EPARGNE DE GESTION | 526 255 | 701 448 | 639 318 | 663 005 |
| Intérêts de la dette | 157 110 | 146 148 | 134 535 | 90 412 |
| EPARGNE BRUTE OU CAPACITE AUTOFINANCEMENT | 369 145 | 555 299 | 504 783 | 572 594 |
| Remboursement capital de dette | 254 561 | 259 544 | 127 723 | 130 900 |
| EPARGNE NETTE | 114 584 | 295 756 | 377 060 | 441 694 |



Le besoin ou la capacité de financement traduisent la capacité financière de la commune en matière d'investissements futurs. On peut constater que l'épargne nette additionnée aux recettes réelles d'investissements ont permis de financer les investissements des précédents exercices.

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|----------------|------------------|------------------|----------------|
| EPARGNE NETTE | 114 584 | 295 756 | 377 060 | 441 694 |
| RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | 691 934 | 1 043 383 | 1 034 575 | 379 940 |
| EMPRUNTS | 0 | 0 | 0 | 0 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT HORS EMPRUNTS | 691 934 | 1 043 383 | 1 034 575 | 379 940 |
| DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | 1 030 739 | 895 815 | 920 749 | 320 487 |
| REMBOURSEMENT K EMPRUNT | 254 561 | 259 544 | 264 740 | 167 663 |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS REMBOURSEMENT EMPRUNTS | 776 178 | 636 272 | 656 009 | 152 824 |
| BESOIN OU CAPACITE DE FINANCEMENT | 30 340 | 702 867 | 755 627 | 668 811 |



Cette capacité de financement cumulée avec les résultats excédentaires des sections de fonctionnement et d'investissement en 2017, constitue la principale source de financement des opérations prévues en investissement.

LES CONCLUSIONS

Le budget 2018 s'inscrit dans un contexte largement défavorable du fait de la baisse continue des dotations avec à terme pour seules recettes, les recettes issues de la fiscalité locale. En effet, le produit des taxes représente 48.8% des recettes réelles de fonctionnement contre 42% en 2014.

Bien que le budget de fonctionnement soit réduit, cela n'impacte en rien le niveau de service offert à la population.

Les économies réalisées grâce à un contrôle plus rigoureux des dépenses et l'épure des impayés, nous permettent de dégager suffisamment d'autofinancement pour réaliser les grands projets de l'année 2018 sans avoir recours à l'emprunt.